



Charte d'engagement du Nageur / Règlement interne Section Sportive - Saison 2025-2026

Le présent règlement a pour fonction de définir les conditions de la pratique de la natation en section sportive des membres du CNPE, de fixer certaines règles de vie nécessaires au bien-être de chacun de manière à construire une association dynamique, performante et conviviale. Cette section a pour but de permettre au nageur ayant un projet sportif (compétitions et performances) de se voir proposer des conditions privilégiées pour réussir sportivement.

Tout licencié du CNPE intégrant cette section (nageur ou représentant légal pour les mineurs) s'engage, après en avoir pris connaissance, à respecter les termes de cette Charte tout au long de la saison sportive.
En cas de non-respect, des sanctions sportives, pouvant aller jusqu'à l'exclusion du club, pourront être appliquées.

A – LES DROITS DU NAGEUR

- Pratiquer la natation au sein d'une structure affiliée à la FFN,
- Avoir accès au circuit officiel des compétitions, grâce à la licence FFN,
- Bénéficier d'un encadrement diplômé, garantie de qualité d'apprentissage,
- Pouvoir exercer la natation dans le respect des règles de sécurité,
- Participer aux entraînements et aux stages du club en fonction de son implication et de ses résultats,
- Bénéficier, dans la limite des moyens du club :
 - de la prise en charge d'une partie des frais liés à la compétition et dans certains cas de la totalité des frais
 - de la prise en charge partielle pour les stages ou sorties extérieures.

B – LES DEVOIRS DU NAGEUR

• Le Respect :

- ✓ Respecter l'ensemble des règles et décisions décrétées par la FFN et le CNPE (bureau et entraîneurs),
- ✓ Respecter les entraîneurs, les nageurs et les dirigeants du club ainsi que le personnel de la piscine et ce aussi bien à l'entraînement que lors des compétitions
- ✓ Respecter le matériel, respecter les consignes,
- ✓ Respecter le projet sportif mis en place par le club sous peine de changement de groupe,
- ✓ Respecter les horaires des entraînements. L'entraîneur se réserve le droit de refuser un nageur au bord du bassin en cas de retard et de retard à répétition,
- ✓ Respecter les horaires des déplacements pour les compétitions ou tout autre activité organisée par le club (arrivée et départ),
- ✓ Comportement dans les vestiaires et douches : les chahuts sont prohibés. Les atteintes à l'intégrité physique et/ou psychologique de nageurs et les dégradations matérielles seront lourdement sanctionnées. L'utilisation du téléphone portable est strictement interdit dans les vestiaires et sous les douches.

• L'état d'esprit :

- ✓ Être présent régulièrement aux entraînements et aux compétitions,
- ✓ Participer au minimum aux compétitions obligatoires indiquées en début d'année,
- ✓ Porter la tenue vestimentaire obligatoire du club (veste, polo, short et bonnet) lors des compétitions,
- ✓ Prévenir le plus rapidement possible en cas d'absence en compétition,
- ✓ Adopter en toute circonstance un comportement qui met en valeur l'image du sport et du club,
- ✓ Faire preuve d'un esprit sportif envers les nageurs du club, les autres nageurs et les officiels de la FFN

Charte et Règlement interne au CNPE – Section Sportive Saison 2025-2026 (suite)

C – SANCTION EN CAS DE NON RESPECT DU PRÉSENT RÈGLEMENT

Le Conseil d'Administration (membres du bureau) est seul juge de la sanction à mettre en œuvre, en fonction de chaque situation et de la gravité de celle-ci :

- Observations orales,
- Changement de groupe,
- Suspension des entraînements ou des compétitions,
- Amende en cas d'absences répétées aux compétitions.

D – DROIT A L'IMAGE

Des photographies des nageurs peuvent être prises lors des compétitions et autres activités du club. Ces photographies sont destinées à être diffusées aux participants et éventuellement à être mises en ligne sur le site du club et les réseaux sociaux du club. Les nageurs ont à tout moment la possibilité de refuser d'être pris en photos.

Vous pouvez aussi vous opposer à la diffusion de photos dès maintenant, dans ce cas merci de cocher cette case :

E – COTISATION ET REMBOURSEMENT

Toute cotisation est due intégralement pour la saison. Aucun remboursement ne sera effectué.

F – MATÉRIEL DU NAGEUR / TENUE DU CLUB

- Tous les nageurs de la Section Sportive doivent se procurer la tenue vestimentaire du club (short, polo, veste et bonnet) et la porter lors des compétitions.
- Il est demandé aux nageurs de prévoir un sac avec leur matériel de nage personnel soit : plaquettes, pull-boy, palmes, tuba (et pince-nez)
Aucun matériel ne sera prêté lors des entraînements.
- Le bonnet de bain est obligatoire pour les nageurs/nageuses même aux entraînements. Un bonnet est offert en début de saison si besoin mais en cas de perte, le nageur devra se fournir un nouveau bonnet au tarif de 5€.

G – Engagement du nageur intégrant la Section Sportive

Le nageur qui s'engage dans la Section Sportive doit être présent à l'ensemble des entraînements proposés pour cette section soit 4 par semaine et l'ensemble des compétitions qui lui seront proposées. Le nageur est conscient qu'en cas de non respect de l'obligation de présence (entraînements et compétitions) est de nature à remettre en cause son maintien dans la Section Sportive.

Un planning des compétitions est établi en début de saison, après les différentes réunions d'information, selon le niveau de pratique du nageur et en rapport avec les différents règlements départementaux régionaux et nationaux. Il respecte un équilibre et une planification sportive pour chaque niveau de nageur.

Charte et Règlement interne au CNPE – Section Sportive Saison 2025-2026 (suite)

Quelques changements peuvent se produire en cours de saison :

- ajout d'un meeting annoncé en cours de saison,
- sélection du nageur pour représenter le niveau supérieur,
- indisponibilité d'une piscine qui engendre un changement de lieu ou de dates. Le nageur s'organise pour se rendre disponible pour représenter le club au niveau de la catégorie dans laquelle il évolue.

Vous pouvez retrouver l'agenda des compétitions pour la saison sur le site du club : www.cnpe27.fr

Je suis conscient (enfant / parents) qu'en cas de manquement caractérisé et répété au présent règlement, cela peut conduire à l'exclusion du club.

ENGAGEMENT DU NAGEUR

Je, soussigné..... déclare avoir lu attentivement et compris la Charte du Nageur et son Règlement interne pour la Section Sportive. J'adhère à ces principes dont je comprends l'importance pour ma réussite sportive et m'engage à les respecter.

Fait à _____, le _____

Signature du Nageur

ENGAGEMENT DES PARENTS OU RESPONSABLES LÉGAUX

Nous, soussignés..... déclarons avoir lu attentivement et compris la Charte du nageur et son Règlement interne pour la Section Sportive. Nous adhérons à ces principes et nous soutenons..... dans sa démarche sportive.

Fait à _____, le _____

Signature des parents ou responsables légaux